



Décision n°2022-923

Direction Générale Territoires Proximité Déchets
et Sécurité
Pôle Erdre et Loire

**Objet : Mise à disposition de signalétique temporaire sur le territoire de Nantes Métropole –
Lancement de la consultation**

Réf : 1.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2022-514 du 11 juillet 2022 portant délégations de signature pendant la période estivale,

Afin de dispenser une information pertinente aux riverains et aux usagers, il est souhaitable d'installer une signalétique temporaire adaptée destinée à signaler les travaux et chantier exécutés sur le domaine public et sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole. Le marché actuel arrive à échéance le 28 avril 2023.

Il convient de préciser que cette signalétique est destinée non seulement à signaler les chantiers courants de voirie, assainissement, eau, et réseaux divers, localisés en zone urbaine ou semi urbaine, mais aussi à informer des opérations plus importantes.

Considérant que pour répondre au besoin, il convient de lancer un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes conclu avec le seuil maximum annuel de commandes de 230 000 € HT. Il sera conclu pour 2 ans, renouvelable une fois pour 2 ans.

Considérant que, conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations ou l'acquisition de ces fournitures,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur les crédits d'investissement et de fonctionnement.

Décide

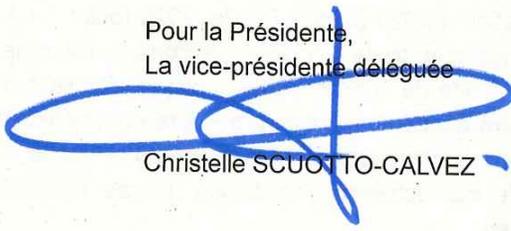
Article 1 – Objet : Mise à disposition de signalétique temporaire sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement de la consultation – Appel d'offres ouvert – Durée : 2 ans renouvelable 1 fois pour 2 ans – Montant annuel estimé du marché : 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC – Montant maximum annuel de l'accord-cadre : 230 000 € HT, soit 276 000 € TTC.

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre mono attributaire à venir.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 04/08/2022

Pour la Présidente,
La vice-présidente déléguée


Christelle SCUOTTO-CALVEZ

mis en ligne le :

04 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20220801-2022_923DEC-AU Date de télétransmission : 04/08/2022 Date de réception préfecture : 04/08/2022	2
--	---